

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 002-2237/17/BM

■ Approbation d'une convention de financement des travaux avec la ville d'Aix-en-Provence pour la réalisation de la passerelle piétonne de liaison entre le Quartier Encagnane et Vasarely

MET 17/4147/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2013, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans le financement de la première bretelle de liaison entre les autoroutes A8 Ouest et A51 Nord.

Pour la réalisation de cette première bretelle, la Communauté du Pays d'Aix et la société ASF ont signé deux conventions : une convention d'études notifiée le 23 avril 2014 pour un montant de 1,56M€TTC, et une convention pour la réalisation des travaux notifiée le 22 décembre 2015 pour un montant de 15,06 M€TTC.

Dans le cadre de la réalisation de la bretelle autoroutière entre l'A51 Nord et l'A8 Ouest, il s'avère nécessaire de démolir la passerelle piétonne de liaison entre le quartier d'Encagnane et le quartier du Jas de Bouffan au niveau du secteur de la fondation Vasarely. En effet, afin de garantir le gabarit autoroutier sur la future bretelle, la passerelle doit être rehaussée. La reconstruction de cette passerelle est prévue conforme à l'existant, c'est à dire d'une largeur de 3m.

Toutefois, cette passerelle de liaison est un élément essentiel dans le projet de renouvellement urbain engagé par la commune sur le secteur, aussi la ville d'Aix-en-Provence a sollicité la Métropole afin que cette passerelle soit élargie et reconstruite à une largeur de 5m au lieu des 3m d'origine.

**Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Août 2017**

Ainsi la ville d'Aix-en-Provence se propose de financer le surcoût de cet élargissement, évalué à 507 000 €HT par voie de fond de concours.

Ce fond de concours est entériné par une convention de financement jointe en annexe.

Les modalités financières sont les suivantes :

Le montant total des travaux est estimé à 15,06M € HT.

Le coût des travaux de la passerelle à 5m est estimé à 1 080 000€HT.

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à financer 507 000 €HT sur le coût global de l'opération, par voie de fond de concours.

L'échéancier du paiement est le suivant :

- 50 % au démarrage des travaux de reconstruction de la passerelle (2019)
- 50 % à la réception des travaux (2020)

Par délibération n°2015_A234 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015, la Communauté du Pays d'Aix validait le montant de l'AP allouée à cette opération pour un montant de 23 M€. Ce montant d'AP est suffisant pour financer cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2015_A234 du Conseil communautaire de la CPA du 12 novembre 2015 approuvant l'augmentation de l'AP 2017-3 « échangeur A8/A51 » et la portant à 23M€ ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole doit reconstruire la passerelle piétonne dans le cadre des travaux de création de la bretelle autoroutière A51Nord/A8Ouest.
- Que la ville d'Aix-en-Provence souhaite élargir la passerelle et financer le surcout lié à cet élargissement.

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Août 2017

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement ci-annexée entre la Métropole et la commune d'Aix-en-Provence, pour un montant de participation de la commune d'Aix-en-Provence de 507 000 €HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'État spécial du Territoire du Pays d'Aix - Opération n°2017-3.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC